



Programme de protection de la navigation (PPN)
1550, avenue d'Estimauville
Québec (QC)
G1J 0C8

Notre # de dossier : 2012-300523

Le 22 juin 2022

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada Bureau régional de Québec

À l'attention de : Monsieur Guillaume Clément-Mathieu, gestionnaire de projet

Par courriel: guillaume.clement-mathieu@iaac-aeic.gc.ca

Objet : Avis expert final de Transports Canada – Loi sur les eaux navigables canadiennes -Projet de mine de lithium Baie James - Nord du Québec, province de Québec

Monsieur,

Le présent avis remplace l'avis expert préliminaire du 20 décembre 2021 et consiste en l'avis expert final de Transports Canada en lien avec la navigation des cours d'eau et plans d'eau potentiellement affectés par le projet de mine de lithium Baie James.

Considérant que plusieurs des cours d'eau sont susceptibles de subir des fluctuations de niveau d'eau en raison, notamment, de la présence de barrages de castors et des variations climatiques saisonnières, il a été clairement défini par le maître de trappe de la zone RE-02 que tous les cours d'eau compris à l'intérieur de la zone d'étude du projet ont déjà été utilisés, sont utilisés et seront utilisés occasionnellement à des fins de navigation par la communauté Crie.

En conséquence de cet usage confirmé, le promoteur devra obtenir du Gouverneur en conseil une exemption en vertu de la **Loi sur les eaux navigables canadiennes** (LENC) pour les cours d'eau dont le niveau d'eau diminuera au point de rendre la navigation impraticable puisqu'il contrevient à l'article 23 de la LENC.

Selon les informations reçues du promoteur, sept (7) cours d'eau se situent à l'intérieur de la zone d'étude du projet. Suite à notre analyse, deux (2) cours d'eau devront faire l'objet d'une demande d'exemption.

Vous trouverez, ci-après, un tableau descriptif des sept (7) cours d'eau situés à l'intérieur de la zone d'étude du projet indiquant les caractéristiques de chacun d'eux (largeur, longueur, profondeur), leur statut de navigabilité confirmé, les changements anticipés ainsi que leur statut de navigabilité une fois que le projet de mine de lithium Baie James sera aux phases de construction et d'exploitation. Les deux (2) cours d'eau qui nécessiteront une exemption sont identifiés dans une cellule grisée.



Tableau 1 – Caractéristiques des cours d’eau situés à l’intérieur de la zone d’étude du projet

Nom du cours d’eau	Largeur approx. (m)	Longueur approx. (m)	Profondeur approx. (m)	Navigabilité confirmée	Changements anticipés	Navigabilité anticipée
Lac Kapisikama	68	215	2	Navigable	Assèchement	Non navigable
CE-1	2	4000	N.D.	Navigable	Aucun impact	Navigable
CE-2	2,4	6180	1	Navigable	Augmentation du Niveau d’eau	Navigable
CE-3	20	6800	1	Navigable	Faible diminution du niveau d’eau	Navigable
CE-4	1 à 2,4	2100	0,3	Navigable	Diminution du niveau d’eau	Non navigable
CE-5	2	6300	N.D.	Navigable	Aucun impact	Navigable
CE-6	2	3850	N.D.	Navigable	Aucun impact	Navigable

Pour conclure, puisque la communauté Crie confirme l’usage à des fins de navigation, le promoteur, Galaxy Lithium (Canada) inc. devra présenter une demande d’exemption au ministre des Transports pour l’assèchement du lac Kapisikama ainsi que pour le cours d’eau CE-4, dont le niveau d’eau sera diminué au point de rendre la navigation impossible.

De plus, le promoteur devra également soumettre, via le site de soumission externe (SSE) du Programme de protection de la navigation (PPN), une demande d’approbation ou un avis d’ouvrage sur une eau navigable non mentionnée à l’annexe pour tout ouvrage à construire dans, sur, sous, ou à travers les eaux navigables dans le cadre de ce projet (article 10(1) de la LENC).

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné par téléphone au 418-509-1732 ou par courriel à rene-claude.berube@tc.gc.ca.

Cordialement,
<original signé par>

René-Claude Bérubé
Agent du PPN
Groupe des Programmes
Transports Canada, Région du Québec